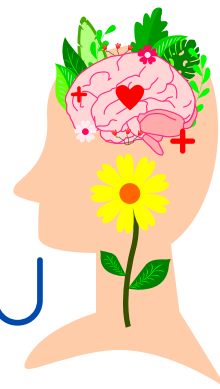


PRENEZ SOIN DE VOUS : LA SANTE EN ACTU

AVRIL 2026



→ **L'employeur** doit veiller à la santé physique et mentale des salariés en mettant en place des mesures de prévention, d'information et de formation,

→ **Les agents** ont l'obligation de prendre soin de leur santé et de leur sécurité, ainsi que de celle des autres, en fonction de leur formation et de leurs possibilités.



LE SAVIEZ VOUS ?

Vous avez le droit d'être reçu par le service de médecine préventive choisi par votre employeur à votre demande.

Le Pôle Santé/Prévention du CDG 51 accompagne au quotidien les collectivités adhérentes par conventionnements et leurs agents, sur les thèmes de la prévention des risques professionnels et de la santé

Cliquez [ici](#) pour connaître les dernières infos Santé-Prév du CDG s'inscrire à [la newsletter](#)

